

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 novembre 2022

N° 2022/074 - CONVENTIONS DE REFACTURATION SUR LE PROJET NPNRU DU BOIS L'ABBÉ

Le 17 novembre 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 24, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Richard DELLA-MUSSIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à Mme Christine COURTOIS
M. Pierre-Alexandre BAUX, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Jean-François FABRE
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres excusés et représentés	9
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20221117- lmc110293-CC-1-1
Date réception : 23 novembre 2022

OBJET : CONVENTIONS DE REFACTURATION SUR LE PROJET NPNRU DU BOIS L'ABBÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la convention de groupement de commande signée le 2 août 1918, ci annexée,

VU le protocole de préfiguration signé avec l'ANRU le 5 février 2019,

VU l'avenant protocole de préfiguration signé le 21 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, en tant que coordonnateur des études portées par les quatre porteurs de projet dans le cadre de la convention de groupement de commande, a avancé la part financière de participation de la Ville de Chennevières-sur-Marne qui s'élève à 10% du montant total de l'étude (195 238 € HT) lancée dans le cadre du protocole de préfiguration (AMO Pilotage global et coordination du projet), soit 19 524 € HT (l'ANRU prenant en charge 50%),

CONSIDERANT que la Ville de Chennevières-sur-Marne a eu la charge de l'exécution du marché portant sur l'étude d'opportunité en vue de l'implantation d'un pôle médical au sein du quartier du Bois l'Abbé, et a avancé l'ensemble des frais d'étude pour le compte des 4 porteurs de projet et des partenaires associés (21 200€ HT), dont la contribution de la Ville de Champigny-sur-Marne calculée sur la base du taux de 25% du montant payé par la Ville de Chennevières-sur-Marne, soit un montant de 5 300 € HT (l'ANRU prenant en charge 50%),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention de refacturation entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la ville de Chennevières-sur-Marne portant sur l'AMO pilotage global et coordination, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Approuve le projet de convention de refacturation entre la ville de Chennevières-sur-Marne et la ville de Champigny-sur-Marne portant sur l'étude d'opportunité en vue de l'implantation d'un pôle médical, ci-annexé.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tout document s'y afférent.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront affectées au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 23 novembre 2022 et de l'affichage le

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

IL EST CONSTITUE ENTRE :

L'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois représenté par son Président M. Jacques JP Martin agissant en vertu d'une délibération du Conseil de territoire en date du 25 juin 2018, ci-après dénommé « l'EPT PEMB »,

L'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir représenté par son Président, M. Laurent Cathala, agissant en vertu de la délibération n°CT2016.7/098-1 modifiée du Conseil de territoire en date du 6 juillet 2016 ci-après dénommé « l'EPT GPSEA »,

La Commune de Champigny-sur-Marne représentée par son Maire M. Christian Fautré, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2018 ci-après dénommé « Champigny »,

La Commune de Chennevières-sur-Marne représentée par son Maire M. Jean-Pierre Barnaud agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2018 ci-après dénommé « Chennevières »,

Un **Groupement de commandes** régi par la présente convention.

PREAMBULE

Depuis 1984, le quartier du Bois l'Abbé a fait l'objet d'interventions nombreuses dans le cadre des différents dispositifs de la Politique de la Ville.

La Ville de Champigny-sur-Marne s'est engagée depuis 2006 dans une démarche de renouvellement urbain. Elle a bénéficié en 2010 d'une première opération de renouvellement urbain conventionnée par l'ANRU sur la partie nord-est du quartier.

Dans la perspective de poursuivre les transformations du quartier et de travailler à un projet intercommunal cohérent sur l'ensemble du Bois l'Abbé, la ville de Chennevières-sur-Marne et l'ex Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM), qui ne s'étaient pas inscrites jusque-là dans un dispositif ANRU, ont lancé en 2013 une étude urbaine sur la partie canavéroise du Bois l'Abbé en partenariat avec la Ville de Champigny-sur-Marne.

En décembre 2014, le Bois l'Abbé a été retenu parmi les 200 quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le périmètre concerne l'ensemble du quartier du Bois l'Abbé campinois et canavérois.

Les enjeux de ce nouveau projet de renouvellement urbain sont de désenclaver, générer du foncier, renforcer la lisibilité des différentes adresses, sécuriser le quartier en facilitant l'accès et la

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180809-D18-63a-CC
Date de télétransmission : 09/08/2018
Date de réception préfecture : 09/08/2018

circulation des services d'urgence, requalifier les espaces publics avec une valorisation des espaces verts.

L'opération de rénovation urbaine du Bois l'Abbé est donc située sur deux communes appartenant respectivement à deux établissements publics territoriaux différents créés au 1^{er} janvier 2016, compétents en matière d'aménagement et de politique de la ville.

Afin de permettre, en phase protocole, la mise en œuvre d'un projet urbain cohérent et bien maîtrisé, tout en facilitant le suivi des études, dans un contexte de gouvernance complexe, il est proposé la mise en œuvre de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine par la procédure d'accords-cadres.

Le groupement de commandes permet d'associer l'ensemble des maîtres d'ouvrages autour d'un projet commun d'ensemble, tout en laissant de la souplesse pour mener des prestations indépendantes à chaque membre du groupement en vue de la définition du projet opérationnel par secteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, les établissements publics territoriaux Grand Paris Sud Est Avenir et ParisEstMarne&Bois et les communes de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne décident, d'un commun accord, la constitution d'un groupement de commandes spécifique, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 dans le cadre d'un projet commun de renouvellement urbain.

La présente convention définit le coordonnateur et son rôle, les missions de chacun des membres du groupement quant à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que l'étendue des engagements de chaque membre du groupement, tant pour la passation que l'exécution des marchés publics.

Pour ce faire, les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur de passer, signer et exécuter les marchés nécessaires à la satisfaction de leurs besoins énumérés à l'article 5 intitulé « type de prestations concernées » (conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180809-D18-63a-CC Date de télétransmission : 09/08/2018 Date de réception préfecture : 09/08/2018
--

ARTICLE 2. MEMBRES DU GROUPEMENT

Au vu de l'objet de la convention, les parties ci-dessus mentionnées sont les seuls membres du groupement. Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou décision.

Aucune adhésion complémentaire n'est prévue.

ARTICLE 3. SORTIE DU GROUPEMENT

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du groupement de commandes en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation.

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. La décision est notifiée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte par avenant.

ARTICLE 4. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

La dissolution pourra être prononcée :

- si tous les membres du groupement le demandent ; elle sera effective lorsque tous les membres auront pris une délibération concordante de leur assemblée délibérante la prononçant,
- lorsqu'il ne reste plus qu'un seul membre du présent groupement,
- au terme de la présente convention constitutive.

ARTICLE 5. TYPE DE PRESTATIONS CONCERNEES

Les prestations, lancées dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Bois l'Abbé, via ce groupement de commandes, comprendront :

- **Un accord-cadre pour les prestations de maîtrise d'œuvre urbaine**

Cet accord cadre vise à concevoir le plan guide du NPRU et le projet opérationnel par secteur au stade faisabilité/Avant Projet Sommaire (y compris chiffrages, fiches actions par secteur, cahiers de prescriptions architecturales et fiches de lot).

Afin de faciliter la coordination des différentes études, ce dispositif permet d'associer à l'étude urbaine classique l'ensemble de compétences complémentaires nécessaires, notamment :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180809-D18-63a-CC
Date de télétransmission : 09/08/2018
Date de réception préfecture : 09/08/2018

- Etude de marché et programmation habitat,
- Etude sûreté et sécurité publique,
- Etude stationnement,
- Etude foncière et topographique,
- Etude de sols et pollution,
- Etude commerces, services et développement économique,
- Etude de programmation des équipements,
- Schéma directeur des réseaux,
- Etude d'implantation des bornes enterrées,
- Une mission d'urbaniste coordonnateur et de mise à jour du plan guide,
- Atelier de concertation des habitants,
- ...

- **Un accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination urbaine du projet en phase protocole comprenant notamment :

- Une mission, en phase protocole, commune aux deux villes et aux deux établissements publics territoriaux en charge du pilotage intercommunal et inter territorial du NPRU : chargée du suivi et de la synthèse des études, de l'animation de la dynamique partenariale, de la préparation à l'aide à la décision,
 - Des missions spécifiques à chaque commune et à l'établissement public territorial auquel elle est intégrée pour le montage et le pilotage opérationnel du NPRU : ordonnancement et planification des opérations, faisabilité financière, accompagnement à l'élaboration de la convention NPRU et montage opérationnel du projet,
 - Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des cahiers des charges de l'étude urbaine et des études complémentaires.
- **Tout autre accord cadre ou marché nécessaire à l'exécution du programme de travail pendant la phase protocole.**

ARTICLE 6. DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

L'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois est désigné coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à Champigny-sur-Marne – 14 rue LOUIS TALAMONI, 94500.

Celui-ci est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016), à l'organisation de l'ensemble de la procédure des accords-cadres nécessaires à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Bois l'Abbé en phase protocole.

Le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement.

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180809-D18-63a-CC Date de télétransmission : 09/08/2018 Date de réception préfecture : 09/08/2018</p>

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution financière et juridique des marchés subséquents pour ses besoins exprimés (application de l'article 28, II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015).

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics, à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises,
- Analyse des offres par les services concernés de chaque membre,
- Négociations (seulement en procédure adaptée) et mises au point éventuelles des marchés.

Le coordonnateur est chargé :

- De centraliser les besoins des membres du groupement,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles en vigueur sur les marchés publics,
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution,
 - o mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation les dossiers de consultation,
 - o information des candidats,
 - o réception, enregistrement et conservation les plis,
 - o rédaction du rapport d'analyse technique des candidatures et des offres,
 - o demande de complément d'information aux candidats,
 - o convocation à une négociation (seulement en procédure adaptée),
 - o secrétariat de la commission d'appel d'offres (en cas d'appel d'offres) ou du groupe de travail de la commande publique,
 - o rédaction et mise à la signature des procès-verbaux de la commission d'appel d'offres,
 - o rédaction, mise en signature et envoi tous les courriers relatifs aux consultations,
 - o rédaction du rapport de présentation,
 - o signature des marchés pour chaque membre du groupement,
 - o transmission du marché au contrôle de légalité,
 - o notification des marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne (pièces du marché + notification du marché).

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure,
- Participer à l'analyse technique des offres,
- Prendre les délibérations et décisions nécessaires au lancement des procédures, à la signature et à l'adoption des marchés,
- Assurer l'exécution du marché qui leur incombe,
- Conclure les avenants éventuels.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180809-D18-63a-CC Date de télétransmission : 09/08/2018 Date de réception préfecture : 09/08/2018
--

Dans le cas où les membres du groupement souhaiteraient un changement de coordonnateur, la modification devra être entérinée par un avenant approuvé dans des termes identiques par les assemblées délibérantes de chaque membre du groupement.

ARTICLE 7. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par les procédures de marché public, quelles qu'elles soient. Le coordonnateur assure les missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Les modalités de répartition et de prise en charge des dépenses liées à l'exécution des prestations sous maîtrise d'ouvrage territoriale, lancées dans le cadre du groupement de commandes feront l'objet d'une convention ultérieure entre les établissements publics territoriaux Grand Paris Sud Est et ParisEstMarne&Bois.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 8. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Le coordonnateur notifiera aux adhérents la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. La présente convention prendra effet à compter de la réception de cette notification par lettres recommandées avec accusés de réception.

La présente convention est conclue pour la durée des accords-cadres. Elle sera automatiquement caduque après la fin du dernier marché à exécuter.

ARTICLE 9. AVENANTS

Toute modification à la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180809-D18-63a-CC
Date de télétransmission : 09/08/2018
Date de réception préfecture : 09/08/2018

ARTICLE 10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est constituée conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 11. REGLES DES MARCHES PUBLICS APPLICABLES AU GROUPEMENT ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les règles quant à l'application des seuils de procédure.

Chaque membre s'engage à exécuter, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le marché correspondant aux besoins qu'il a indiqués.

Déclaration sans suite d'une procédure lancée par le groupement

En principe, la déclaration sans suite du fait d'un seul des membres composant le groupement n'est pas possible.

Toutefois, et en cas d'accord commun exprimé formellement par chaque membre du groupement, il sera possible, pour le coordonnateur, de déclarer une procédure sans suite.

ARTICLE 12. MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Ainsi, chaque membre du groupement signe et notifie les marchés subséquents qui le concernent et s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des contrats aux plans administratif, technique et financier.

En tant que de besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180809-D18-63a-CC
Date de télétransmission : 09/08/2018
Date de réception préfecture : 09/08/2018

ARTICLE 13. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Le coordonnateur communique les mémoires contentieux aux autres membres du groupement et sollicitent leur avis sur la stratégie juridique à adopter.

ARTICLE 14. CONTESTATIONS – LITIGES

Conformément à l'article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable, et autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les membres du groupement feront appel à une mission de conciliation du tribunal administratif dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du code de justice administrative.

A défaut d'accord amiable, les contestations entre les membres du groupement au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Joinville-le-Pont, le 03 Aout 2018

Le Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois



M. Jacques JP Martin

A Champigny-sur-Marne, le 02 Aout 2018

Le Maire de Champigny-sur-Marne

M. Christian Fautré

A Créteil, le 02 Aout 2018

Le Président de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir

A Chennevières-sur-Marne, le 02 Aout 2018

Le Maire de Chennevières-sur-Marne

M. Laurent Cathala

M. Jean-Pierre Barnaud

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180809-D18-63a-CC
Date de télétransmission : 09/08/2018
Date de réception préfecture : 09/08/2018

Convention de refacturation dans le cadre de la phase protocole du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du Bois l'Abbé

Cette convention est conclue

Entre :

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, représenté par le Président Monsieur Olivier Capitanio dûment habilité à signer la convention en vertu de la délibération n° adoptée en Conseil de Territoire du xxx

Et :

La commune de Chennevières-sur-Marne, représentée par le Maire Monsieur Jean-Pierre Barnaud, dûment habilité à signer la convention en vertu de la délibération n° adoptée en Conseil Municipal du xxx

ci-après dénommés les porteurs de projet

Article 1 - Objet de la convention

Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé porté par les communes de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne, ainsi que par les Territoires Paris Est Marne & Bois et Grand Paris Sud Est Avenir, a été engagé lors du comité national d'engagement de l'ANRU du 25 juin 2018.

Un protocole de préfiguration a ensuite été signé avec l'ANRU le 5 février 2019 avec pour objectif l'engagement des études nécessaires à la définition du futur projet de renouvellement urbain du Bois l'Abbé.

Un avenant à ce protocole a été signé le 21 décembre 2021 par l'ensemble des partenaires, dans l'objectif d'approfondir certaines études thématiques de MOE et d'AMO, notamment pour répondre aux demandes formulées par l'ANRU et l'ensemble de leurs partenaires suite aux dépôts d'un dossier de point d'étape à mi-parcours en février 2020 et d'un dossier de synthèse d'instruction en février 2021. Cet avenant intègre une modification de la maquette financière annexée au protocole de préfiguration : la maquette reste à montant global constant, mais les enveloppes de certaines lignes ont été réajustées pour répondre aux nouvelles demandes. **Les nouvelles enveloppes d'études et les subventions associées définies dans l'avenant au Protocole de Préfiguration sont présentées en annexe. Il s'agit de montants estimatifs maximum.**

Comme décrit dans le Protocole de Préfiguration et dans son avenant, les objectifs du NPNRU du Bois l'Abbé visent à donner un nouvel essor au quartier par l'amélioration du cadre de vie et de son image, l'implication des habitants dans le PRU et la réintégration dans son environnement urbain.

Pour répondre à ces objectifs, le protocole de préfiguration contient un programme d'études dont la réalisation est conduite par les porteurs de projet et les partenaires associés désignés ci-dessous :

Porteurs de projet :

- L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (EPT PEMB)
- L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA)
- La Ville de Champigny-sur-Marne
- La Ville de Chennevières-sur-Marne

Partenaires associés :

- Le bailleur Paris Habitat
- Le bailleur Immobilière 3F
- Le bailleur 1001 Vies Habitat
- L'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG)

Pour la mise en œuvre de ce programme d'études, les 4 porteurs de projet ont signé une convention de groupement de commande, qui prévoit que l'EPT PEMB soit coordonnateur des études portées par les quatre porteurs de projet, à savoir :

- Dans le cadre de l'accord-cadre de Maîtrise d'œuvre urbaine :
 - L'étude Plan guide opérationnel
 - Les Plans projets par secteur opérationnel
 - L'étude sûreté et tranquillité publique
 - L'étude stationnement et mobilité
 - L'étude foncière
 - Le Schéma Directeur des Réseaux
 - L'étude commerces, services et développement économique
- Dans le cadre de l'accord-cadre d'AMO-OPCU/Habitat/Concertation :
 - L'étude d'AMO Pilotage et coordination

L'EPT PEMB est donc en charge de l'exécution des marchés afférents, et avance l'ensemble des frais d'études pour le compte des 4 porteurs de projet et des partenaires associés. La Convention de groupement de commande prévoyait que des conventions de refacturation définiraient les modalités de prises en charges des dépenses entre les porteurs de projet et les partenaires associés.

La maquette du protocole de préfiguration et son avenant prévoyaient une participation financière de la Ville de Chennevières à une des études engagée par l'EPT PEMB. Ils prévoyaient également les participations de la Ville de Champigny, de l'EPT GPSEA, des bailleurs Paris Habitat, Immobilière 3F et 1001 Vies Habitat et de l'EPCG, qui feront l'objet d'autres conventions bipartites.

L'objet de la présente convention est donc de préciser les modalités de refacturation de ces dépenses de l'EPT Paris Est Marne & Bois à la Ville de Chennevières-sur-Marne, telles que définies dans la maquette du protocole.

Article 2 - Financement

Conformément à la convention partenariale de groupement de commande et à l'avenant au protocole de préfiguration pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine dans sa version signé le 21 décembre 2021, la contribution de la Ville de Chennevières au financement d'une des études engagée par l'EPT PEMB pour la phase protocole sera calculée sur la base du taux suivant :

Etude lancée dans le cadre du Protocole de Préfiguration		Taux de participation de la Ville de Chennevières
2.1	AMO Pilotage et coordination	10%

NB : Le taux de participation de la Ville de Chennevières présenté dans l'avenant n'a pas été modifié par rapport au protocole initial.

Le montant *prévisionnel* de la participation financière correspondant à ce taux figure en annexe 1 de la présente convention, ainsi que la participation financière de chacun des porteurs de projet associés et des partenaires.

Article 3 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par les parties concernées pour la durée du programme de renouvellement urbain.

Article 4 - Modalités de refacturation dans le cadre de la phase protocole

Pour les missions dont l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois a été désigné maître d'ouvrage, les porteurs de projet associés et les partenaires s'engagent à verser le montant de leurs participations dans le cadre des études et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, à réception de l'avis de sommes à payer adressé par l'EPT PEMB.

Les dépenses effectuées par l'EPT PEMB en TTC et sans récupération de TVA **seront refacturées en TTC à la Ville de Chennevières.**

Le paiement des sommes dues à l'EPT PEMB devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours, sur le compte de l'EPT PEMB sis au Service de Gestion Comptable de Vincennes - 130-132 rue de la Jarry – 94304 Vincennes Cedex.

Documents à fournir au titre de la refacturation par Paris Est Marne & Bois :

- avis de sommes à payer (ASAP)
- mémoire récapitulatif de recettes signé du Président de PEMB
- état des dépenses payées par PEMB et servant d'assiette de refacturation, co-signé du Comptable Public et du Président de l'EPT PEMB- tableau de quote-part des remboursements des parties prenantes
- un RIB original

Documents à fournir par les porteurs de projet associés et les partenaires :

- Un RIB original doit être fourni
- SIRET

Article 5 - Traitement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention et avant la saisine des juridictions compétentes, il sera procédé à une évaluation du litige par une commission composée d'un représentant de chacune des parties prenantes à la présente convention.

Article 6 - Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit, après paiement intégral à l'EPT PEMB des sommes dues au titre de l'année N, en cas d'accord des parties sur cette résiliation et des modalités financières, étant entendu que celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnisation des parties au-delà des sommes calculées déduites de l'application de la présente convention.

Dans ce dernier cas, cette résiliation sera effective à l'issue d'une délibération de chaque partie.

Article 7 - Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de la présente convention sont soumises au tribunal administratif de Melun. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Fait en 2 originaux, à _____, le _____,

*Pour l'Etablissement Public Territorial Paris Est
Marne & Bois,*

Le Président

Olivier CAPITANIO

Pour La Ville de Chennevières-sur-Marne

Le Maire

Jean-Pierre BARNAUD

ANNEXE 1

Maquette financière (issue de l'avenant au protocole de préfiguration signé le 21 décembre 2021)

PROGRAMME DE TRAVAIL	Coût prévisionnel HT	PARTICIPATIONS (HT)															
		Ville de Champigny		Ville de Chennevières		PEMB		GPSEA		Bailleur Paris Habitat		Bailleur I3F		Bailleur 1001 Vies Habitat		EPCG	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
1. ACCORD CADRE MOE																	
1.1	Plan guide opérationnel	252 325	0	0		75 698	30%	50 465	20%	0		0		0		0	
	Plans projet par secteurs opérationnels																
1.2	Etude Sécurité et Tranquillité Publique	22 500	0	0		6 750	30%	4 500	20%	0		0		0		0	
1.3	Etude Stationnement et Mobilité	24 600	0	0		4 920	20%	3 690	15%	2 460	10%	2 460	10%	1 230	5%	0	
1.4	Etude Foncière	68 258	0	0		15 017	22%	19 112	28%	0		0		0		0	
1.5	Schéma directeur réseaux	40 175	0	0		6 026	15%	6 026	15%	4 018	10%	4 018	10%	2 009	5%	2 009	5%
1.6	Etude Commerces, services, développement économique	50 000	0	0		15 000	30%	10 000	20%	0		0		0		0	
SOUS-TOTAL ACCORD-CADRE MOE		457 858	0	0		123 411		93 793		6 478		6 478		3 239		2 009	
2. ACCORD-CADRE OPCU/HABITAT/CONCERTATION/COMMUNICATION																	
2.1	AMO Pilotage global et coordination	195 238	29 286	15%	19 524	10%	29 286	15%	19 524	10%	0		0		0		0
TOTAL ETUDES ET CONDUITE DE PROJET		653 096	29 286		19 524		152 696		113 317		6 478		6 478		3 239		2 009

NB : Ces montants sont des enveloppes estimatives maximums. Les dépenses pour ces différentes études resteront dans l'épure de cette maquette.

ANNEXE 2
Avenant au Protocole de préfiguration

A intégrer



Convention de refacturation dans le cadre de la phase protocole du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Bois l'Abbé

Cette convention est conclue

Entre :

La commune de Chennevières-sur-Marne, représentée par le Maire Monsieur Jean-Pierre Barnaud, dûment habilité à signer la convention en vertu de la délibération n° adoptée en Conseil Municipal du xxx

Et :

La commune de Champigny-sur-Marne, représentée par le Maire Monsieur Laurent Jeanne, dûment habilité à signer la convention en vertu de la délibération n° adoptée en Conseil Municipal du xxx

ci-après dénommés les porteurs de projet

Article 1 - Objet de la convention

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé porté par les communes de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne, ainsi que par les Territoires Paris Est Marne & Bois et Grand Paris Sud Est Avenir, a été engagé lors du comité national d'engagement de l'ANRU du 25 juin 2018.

Un protocole de préfiguration a ensuite été signé avec l'ANRU le 5 février 2019 avec pour objectif l'engagement des études nécessaires à la définition du futur projet de renouvellement urbain du Bois l'Abbé.

Un avenant à ce protocole a été signé le 21 décembre 2021 par l'ensemble des partenaires, dans l'objectif d'approfondir certaines études thématiques de MOE et d'AMO, notamment pour répondre aux demandes formulées par l'ANRU et l'ensemble de leurs partenaires suite aux dépôts d'un dossier de point d'étape à mi-parcours en février 2020 et d'un dossier de synthèse d'instruction en février 2021. Cet avenant intègre une modification de la maquette financière annexée au protocole de préfiguration : la maquette reste à montant global constant, mais les enveloppes de certaines lignes ont été réajustées pour répondre aux nouvelles demandes. **Les nouvelles enveloppes d'études et les subventions associées définies dans l'avenant au Protocole de Préfiguration sont présentées en annexe. Il s'agit de montants estimatifs maximum.**

Comme décrit dans le Protocole de Préfiguration et dans son avenant, les objectifs du NPNRU du Bois l'Abbé visent à donner un nouvel essor au quartier par l'amélioration du cadre de vie et de son image, l'implication des habitants dans le PRU et la réintégration dans son environnement urbain.

Pour répondre à ces objectifs, le protocole de préfiguration contient un programme d'études dont la réalisation est conduite par les porteurs de projet et les partenaires associés désignés ci-dessous :

Porteurs de projet :

- L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (EPT PEMB)
- L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA)
- La Ville de Champigny-sur-Marne
- La Ville de Chennevières-sur-Marne

Partenaires associés :

- Le bailleur Paris Habitat
- Le bailleur Immobilière 3F
- Le bailleur 1001 Vies Habitat
- L'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG)

Pour la mise en œuvre de ce programme d'études, les 4 porteurs de projet ont signé une convention de groupement de commande, qui prévoit que l'EPT PEMB soit coordonnateur des études portées par les quatre porteurs de projet, à savoir :

- Dans le cadre de l'accord-cadre de Maîtrise d'œuvre urbaine :
 - L'étude Plan guide opérationnel
 - Les Plans projets par secteur opérationnel
 - L'étude sûreté et tranquillité publique
 - L'étude stationnement et mobilité
 - L'étude foncière
 - Le Schéma Directeur des Réseaux
 - L'étude commerces, services et développement économique
 - L'étude en vue de l'implantation d'un pôle médical au sein du quartier du Bois l'Abbé
- Dans le cadre de l'accord-cadre d'AMO-OPCU/Habitat/Concertation :
 - L'étude d'AMO Pilotage et coordination

Afin de mettre en œuvre ce programme d'études, les 4 porteurs de projet ont chacun été désigné maître d'ouvrage pour certaines de ces études thématiques de maîtrise d'œuvre (MOE) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

La Ville de Chennevières a donc eu la charge de l'exécution du marché de l'étude d'opportunité en vue de l'implantation d'un pôle médical au sein du quartier du Bois l'Abbé, et a avancé l'ensemble des frais d'étude pour le compte des 4 porteurs de projet et des partenaires associés. Le protocole de préfiguration prévoyait que des conventions de refacturation définiraient les modalités de prises en charges des dépenses entre les porteurs de projet et les partenaires associés.

La maquette du protocole de préfiguration et son avenant prévoient une participation financière des Villes de Chennevières et de Champigny à une étude d'opportunité en vue de l'implantation d'un pôle médical engagée par la Ville de Chennevières.

L'objet de la présente convention est donc de préciser les modalités de refacturation de ces dépenses de la Ville de Champigny-sur-Marne à la Ville de Chennevières-sur-Marne, telles que définies dans la maquette du protocole.

Article 2 - Financement

Conformément au protocole de préfiguration et à son avenant pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine dans sa version signée le 5 février 2019, la contribution de la Ville de Champigny au financement d'une des études engagées par la Ville de Chennevières pour la phase protocole sera calculée sur la base du taux suivant :

Etude lancée dans le cadre du Protocole de Préfiguration		Taux de participation de la Ville de Champigny
2.1	Etude d'opportunité en vue de l'implantation d'un pôle médical	25%

NB : Le taux de participation de la Ville de Champigny présenté dans l'avenant n'a pas été modifié par rapport au protocole initial.

Le montant *prévisionnel* de la participation financière correspondant à ce taux figure en annexe 1 de la présente convention, ainsi que la participation financière de chacun des porteurs de projet associés et des partenaires.

Article 3 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par les parties concernées pour la durée du programme de renouvellement urbain.

Article 4 - Modalités de refacturation dans le cadre de la phase protocole

Pour les missions dont la Ville de Chennevières a été désignée maître d'ouvrage, les porteurs de projet associés et les partenaires s'engagent à verser le montant de leurs participations dans le cadre des études et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à la Ville de Chennevières, à réception de l'avis de sommes à payer adressé par la Ville de Chennevières.

Les dépenses effectuées par la Ville de Chennevières en TTC et sans récupération de TVA **seront remboursées en TTC à la Ville de Chennevières par la Ville de Champigny.**

Le paiement des sommes dues à la Ville de Chennevières devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours, sur le compte de la Ville de Chennevières sis au :

TRESORERIE DE BOISSY-SAINT-LEGER
9 RUE DE VALENTON
94 477 BOISSY-SAINT-LEGER CEDEX

Documents à fournir au titre de la refacturation par la Ville de Chennevières :

- avis de sommes à payer (ASAP)
- état des dépenses payées par la Ville de Chennevières-sur-Marne et servant d'assiette de refacturation, co-signé du Comptable Public et du Maire de Chennevières- tableau de quote-part des remboursements des parties prenantes
- un RIB original

Documents à fournir par la Ville de Champigny :

- Un RIB original doit être fourni
- SIRET

Article 5 - Traitement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention et avant la saisine des juridictions compétentes, il sera procédé à une évaluation du litige par une commission composée d'un représentant de chacune des parties prenantes à la présente convention.

Article 6 - Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit, après paiement intégral à la Ville de Chennevières-sur-Marne des sommes dues au titre de l'année N, en cas d'accord des parties sur cette résiliation et des modalités financières, étant entendu que celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnisation des parties au-delà des sommes calculées déduites de l'application de la présente convention.

Dans ce dernier cas, cette résiliation sera effective à l'issue d'une délibération de chaque partie.

Article 7 - Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de la présente convention sont soumises au tribunal administratif de Melun. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Fait en 2 originaux, à, le

Pour La Ville de Chennevières-sur-Marne,

Le Maire

Pour La Ville de Champigny-sur-Marne,

Le Maire

Jean-Pierre BARNAUD

Laurent JEANNE

ANNEXE 1

Maquette financière (issue de l'avenant au protocole de préfiguration signé le 21 décembre 2021)

PROGRAMME DE TRAVAIL	Coût prévisionnel HT	PARTICIPATIONS (HT)																	
		Ville de Chennevières		Ville de Champigny		PEMB		GPSEA		Bailleur Paris Habitat		Bailleur I3F		Bailleur 1001 Vies Habitat		EPCG		CDC	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
1. ACCORD CADRE MOE																			
1.1	Plan guide opérationnel	252 325	0	0		75 698	30%	50 465	20%	0		0		0		0			
	Plans projet par secteurs opérationnels																		
1.2	Etude Sûreté et Tranquillité Publique	22 500	0	0		6 750	30%	4 500	20%	0		0		0		0			
1.3	Etude Stationnement et Mobilité	24 600	0	0		4 920	20%	3 690	15%	2 460	10%	2 460	10%	1 230	5%	0			
1.4	Etude Foncière	68 258	0	0		15 017	22%	19 112	28%	0		0		0		0			
1.5	Schéma directeur réseaux	40 175	0	0		6 026	15%	6 026	15%	4 018	10%	4 018	10%	2 009	5%	2 009	5%		
1.6	Etude Commerces, services, développement économique	50 000	0	0		15 000	30%	10 000	20%	0		0		0		0			
1.7	Etude d'implantation des bornes enterrées d'apport volontaire	20 000	0	0															
1.8	Etude de faisabilité et programmation des équipements	310 000																	
1.9	Etude d'opportunité en vue de l'implantation d'un pôle médical - Champigny/Chennevières	30 000	7 500	25%	7 500	25%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	50%
1.10	Etudes de sols et pollution	50 000																	
SOUS-TOTAL ACCORD-CADRE MOE		785 000	0	0		123 411		93 793		6 478		6 478		3 239		2 009			
2. ACCORD-CADRE OPCU/HABITAT/CONCERTATION/COMMUNICATION																			
2.1	AMO Pilotage global et coordination	195 238	0	0		29 286	15%	19 524	10%	0		0		0		0			
TOTAL ETUDES ET CONDUITE DE PROJET		980 238																	

NB : Ces montants sont des enveloppes estimatives maximums. Les dépenses pour ces différentes études resteront dans l'épure de cette maquette.